

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-306 bis

Publié le 28 juillet 2022

SOMMAIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 28 juillet 2022 portant désaffectation d'une partie de la parcelle non bâtie référencée IK 271P d'une superficie de 640 m² faisant partie du lycée Jean Moulin à Roubaix (59)

Arrêté du 28 juillet 2022 portant désaffectation de deux parcelles non bâties référencées AY 1157 d'une superficie de 650 m² et AY 1158 d'une superficie de 1 m², faisant partie du lycée général et technologique et du lycée des métiers Auguste Béhal à Lens (62)

Arrêté du 28 juillet 2022 portant désaffectation d'une partie des parcelles non bâties référencées BE 146 d'une superficie de 179 m², BE 148 d'une superficie de 173 m², BE 150 d'une superficie de 471 m² et BE 152 d'une superficie de 211 m², faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière (62)

Arrêté du 28 juillet 2022 portant désaffectation d'une partie de la parcelle non bâtie référencée AP 222 d'une superficie de 9293 m² faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière (62)

Arrêté du 28 juillet 2022 portant désaffectation d'un véhicule peugeot 205 au lycée professionnel Mansart de Marly (59)

Arrêté du 28 juillet 2022 portant désaffectation d'un véhicule peugeot 206 au lycée général et technologique des Flandres de Hazebrouck (59)

Arrêté du 28 juillet 2022 portant désaffectation d'un chariot élévateur de marque STILL/MIS au lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59)

Arrêté du 28 juillet 2022 portant désaffectation d'une poinçonneuse grugeuse de marque GEKA au lycée professionnel Charles de Bovelles à NOYON (60)



Arrêté portant désaffectation d'une partie de la parcelle non bâtie référencée IK 271P d'une superficie de 640 m² faisant partie du lycée Jean Moulin à Roubaix (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-Françe, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Vu la délibération du 14 juin 2021 du conseil d'administration du lycée Jean Moulin à Roubaix (59) et le courrier du 17 décembre 2021 du proviseur du Lycée donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement d'une partie de la parcelle IK 271P d'une superficie de 640 m²;

Vu la délibération n° 2022.00296 du 1^{er} février 2022 du conseil régional des Hauts-de-France lançant la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle IK 271P d'une superficie de 640 m² sous réserve d'arpentage ;

Vu le courrier de la région Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de l'enseignement d'une partie de la parcelle non bâtie référencée IK 271P d'une superficie de $640 \, \text{m}^2$;

Vu l'avis favorable du 5 juillet 2022 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la désaffectation de la parcelle non bâtie référencée IK 271P;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sera plus affectée à l'activité scolaire, une partie de la parcelle référencée non bâtie IK 271P d'une superficie de 640 m², située 49 boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59), (code site N3071) selon le plan annexé.

Article 2

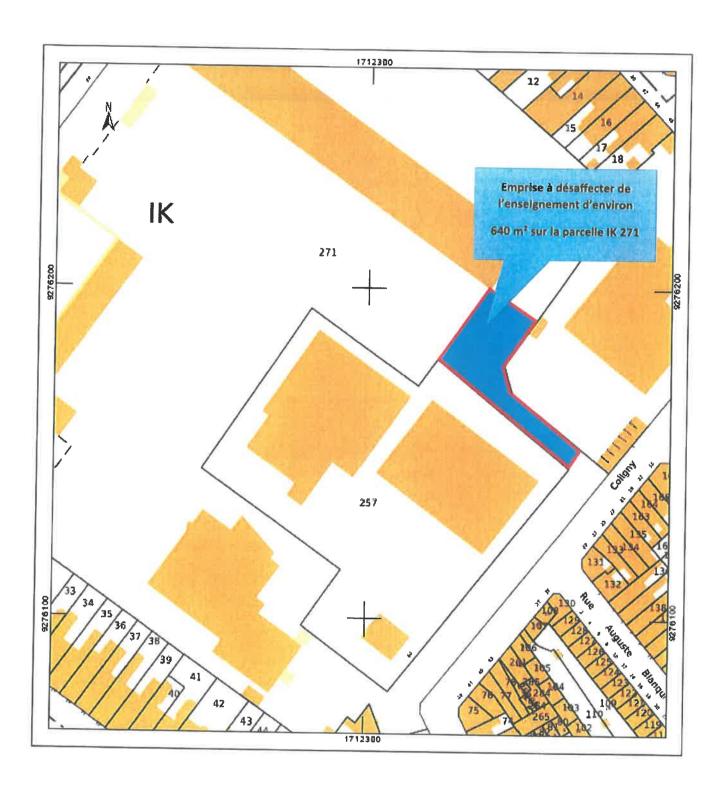
La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales



Lycée Jean Moulin à ROUBAIX

Secrétariat général pour les affaires régionales



Arrêté portant désaffectation de deux parcelles non bâties référencées AY 1157 d'une superficie de 650 m² et AY 1158 d'une superficie de 1 m², faisant partie du lycée général et technologique et du lycée des métiers Auguste Béhal à Lens (62)

> Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-Françe, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération n°2013.0160 du 4 février 2013 du conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du conseil d'administration du lycée général et technologique Auguste Béhal et celle du 9 novembre 2021 du lycée des métiers Auguste Béhal à Lens (62) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement de deux parcelles non bâties AY 1157 d'une superficie de 650 m² et 1158 d'une superficie d'1 m², propriétés régionales afin de créer une ligne de bus à haut niveau de service;

Vu la délibération n° 2022.00057 du 1^{er} février 2022, modifiant la délibération n°2013.0160 du 4 février 2013 du conseil régional des Hauts-de-France, lançant la procédure de désaffectation des deux parcelles non bâties ci-dessus référencées, dans le cadre d'un échange foncier sans soulte ;

Vu l'avis favorable du 5 juillet 2022 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement des parcelles AY 1157 et AY 1158 issues de la division de la parcelle AY 497 des lycées général et technologique et lycée des métiers Auguste Béhal à Lens;

ARRÊTE

Article 1er

Ne seront plus affectées à l'activité scolaire, les deux parcelles non bâties référencées AY 1157 d'une superficie de 650 m² et AY 1158 d'une superficie de 1 m², faisant partie du lycée général et technologique et lycée des métiers Auguste Béhal à Lens (62), situées 6, rue Paul Eluard à Lens (62), selon le plan annexé.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 IIII . 2022

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département : PAS DE CALAIS

Commune :

Section : AY Feuille : 000 AY 01

Date d'édition : 08/03/2021 (fuseau horaire de Paris) Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE

(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer 62407 62407 BETHUNE CEDEX tél. 03.21.63.10.10.-fax.03.21.63.10.74

Cet extrait de plan vous est délivré par :

ptgc.620.bethune@dgflp.flnances.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics cadastre.gouv.fr







Fraternité

Arrêté portant désaffectation d'une partie des parcelles non bâties référencées BE 146 d'une superficie de 179 m², BE 148 d'une superficie de 173 m², BE 150 d'une superficie de 471 m² et BE 152 d'une superficie de 211 m², faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière (62)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-Françe, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération n° 2015.2174 du 5 octobre 2015 du conseil régional des Hauts-de-France lançant la procédure de désaffectation d'une partie des parcelles BE 56 à BE 58 faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2022 du conseil d'administration du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin de Bruay La Buissière donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement d'une partie des parcelles BE 55 à BE 58 non bâties pour une surface de 1058 m², propriété régionale, pour l'aménagement d'un arrêt de bus rue du corps au bois ;

Vu la délibération n°2022.00612 du 22 mars 2022 du conseil régional des Hauts-de-France complétant la délibération n° 2015.2174 du 5 octobre 2015 ;

Vu le courrier du 1^{er} avril 2022 de la région Hauts-de-France sollicitant la désaffectation de l'enseignement des parcelles non baties référencées BE 146 (ex BE 55) de 179 m², BE 148 (ex BE 56) de 173 m², BE 150 de 471 m² (ex BE 57) et BE 152 de 211 m² (ex BE 58), propriétés régionales;

Vu l'avis favorable du 5 juillet 2022 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement des parcelles ci-dessus désignées ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sera plus affectée à l'activité scolaire, une partie des parcelles non bâties référencées BE 146 d'une superficie de 179 m², BE 148 d'une superficie de 173 m², BE 150 d'une superficie de 471 m² et BE 152 d'une superficie de 211 m², faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière (62), situées 1409, rue d'Aire, (code site P0751), selon le plan annexé.

Article 2

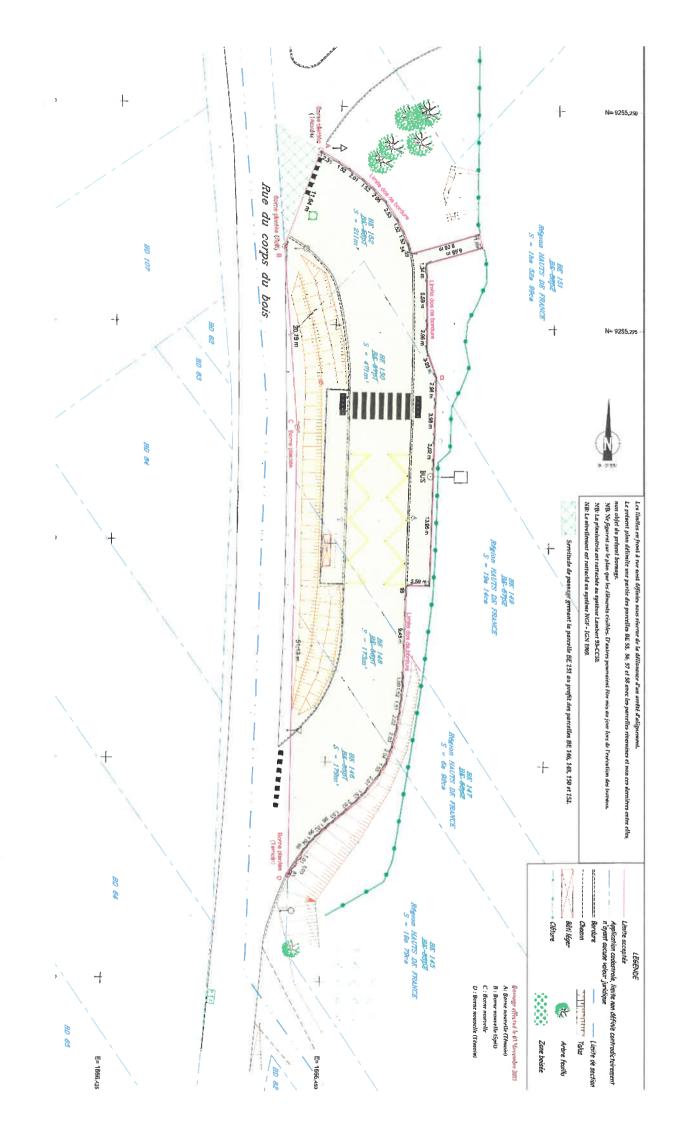
La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 IIII. 2022

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales







Arrêté portant désaffectation d'une partie de la parcelle non bâtie référencée AP 222 d'une superficie de 9293 m² faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière (62)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-Françe, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax = 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook,com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération n° 2017.1797 du 13 novembre 2017 du conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2022 du conseil d'administration du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière (62), annulant l'acte n°27 du 23 novembre 2017 et donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement d'une partie de la parcelle non bâtie référencée AP 222 d'une superficie de 9293 m²;

Vu la délibération n° 2022.00602 du 22 mars 2022 du conseil régional des Hauts-de-France modifiant la délibération n° 2017.1797 du 13 novembre 2017 et lançant la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle non bâtie référencée AP 222 d'une superficie de 9293 m² faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière (62) , sous réserve d'arpentage, pour cession au profit du syndicat mixte des transports Artois Gohelle ;

Vu l'avis favorable du 5 juillet 2022 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement d'une partie de la parcelle non bâtie référencée AP 222 d'une superficie de 9293 m² faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin à Bruay La Buissière (62);

ARRÊTE

Article 1er

Ne sera plus affectée à l'activité scolaire, une partie de la parcelle non bâtie référencée AP 222 d'une superficie de 9293 m² faisant partie du lycée des métiers des travaux publics Jean Bertin, située 1409 rue d'Aire à Bruay La Buissière (62702), (code site P 0751), selon le plan annexé.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 IIII 2022

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales

Emprise d'environ 9 293 m²

LTP Bertin BRUAY LA BUISSIERE parcelle AP 222 partie

Le 11/01/2022



Arrêté portant désaffectation d'un véhicule peugeot 205 au lycée professionnel Mansart de Marly (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-Françe, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Vu la délibération du 28 juin 2018 du conseil d'administration du lycée professionnel Mansart de Marly donnant un avis favorable à la désaffectation du véhicule peugeot 205 immatriculé 883 RJ 59, complétée par le courrier du 27 mai 2019 de la proviseure du lycée professionnel Mansart de Marly;

Vu l'avis favorable du 24 juin 2019 de la rectrice de la région académique Hauts-de-France donnant un avis favorable à la procédure de désaffectation du véhicule peugeot 205 immatriculé 883 RJ 59 du lycée professionnel Mansart de Marly;

Vu la délibération n° 2022.00998 du 28 juin 2022 du conseil régional des Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du véhicule peugeot 205 immatriculé 883 RJ 59 appartenant au lycée professionnel Mansart de Marly;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté au lycée professionnel Mansart de Marly (59), le véhicule de marque peugeot 205 immatriculé 883 RJ 59.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 8 Juli 2022

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales



Arrêté portant désaffectation d'un véhicule peugeot 206 au lycée général et technologique des Flandres de Hazebrouck (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-Françe, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération du 2 décembre 2021 du conseil d'administration du lycée général et technologique des Flandres à Hazebrouck donnant un avis favorable à la désaffectation du véhicule peugeot 206 immatriculé 626 AHC 59;

Vu l'avis favorable du 24 juin 2022 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la procédure de désaffectation du véhicule peugeot 206 immatriculé 626 AHC 59 du lycée général et technologique des Flandres à Hazebrouck;

Vu la délibération n° 2022.00998 du 28 juin 2022 du conseil régional des Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du véhicule peugeot 206 immatriculé 626 AHC 59 appartenant au lycée général et technologique des Flandres à Hazebrouck ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté au lycée général et technologique des Flandres à Hazebrouck (59), le véhicule de marque peugeot 206 immatriculé 626 AHC 59.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUIL 2002

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales



Arrêté portant désaffectation d'un chariot élévateur de marque STILL/MIS au lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-Françe, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération du 27 novembre 2020 du conseil d'administration du lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin donnant un avis favorable à la désaffectation de l'ancien chariot élévateur, doté par le conseil régional en 1999, qui n'est plus en état de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du 24 juin 2022 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la procédure de désaffectation d'un chariot chariot élévateur STILL/MIS de série 717117004947 à usage non pédagogique ;

Vu la délibération n° 2022.00998 du 28 juin 2022 du conseil régional des Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation d'un chariot élévateur appartenant au lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté à l'activité scolaire du lycée polyvalent Beaupré à Haubourdin (59), le chariot élévateur de marque STILL/MIS n° de série 71117004947.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUIL 2022

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales



Arrêté portant désaffectation d'une poinçonneuse grugeuse de marque GEKA au lycée professionnel Charles de Bovelles à NOYON (60)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-Françe, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération du 28 mars 2022 du conseil d'administration du lycée professionnel Charles de Bovelles à Noyon donnant un avis favorable à la désaffectation d'une poinçonneuse grugeuse appartenant à l'établissement pour son transfert au collège Louis Pasteur de Noyon;

Vu la délibération n° 2022.00998 du 28 juin 2022 du conseil régional des Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation d'une poinçonneuse grugeuse de marque GEKA appartenant au lycée professionnel Charles de Bovelles à Noyon ;

Vu l'avis favorable du 22 avril 2022 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la procédure de désaffectation et au transfert de la poinçonneuse grugeuse du lycée professionnel Charles de Bovelles à Noyon vers le collège Pasteur à Noyon;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affectée à l'activité scolaire du lycée professionnel Charles de Bovelles à Noyon (60), la poinçonneuse grugeuse de marque GEKA.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 8 JUN 2072

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales